Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-2527042026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 25/03/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 27 avril 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-sept du mois d'avril** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mme GAUTHIER . Mmes CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à Mme BUSIGNIES
M. ROSSÉ à Mme JAAFAR

M. GUYOMARCH a été nommé secrétaire.

****

N° 25

OBJET : <u>Dénomination de voie – Impasse Harriett Martineau</u>

M. Christian GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Vie Métropolitaine et Territoriale, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en application de la loi du 22 février 2022, dite loi 3DS est prévue l'obligation de réaliser un adressage complet sur le territoire communal.

C'est le Conseil Municipal qui a compétence pour réaliser celui-ci.
Il lui appartient donc de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-2527042026-DE

L'impasse dénommée impasse des Bouessettes est située au niveau du lieudit « Les Bouessettes ». Cette dénomination identique engendre des difficultés pour les riverains (livraisons, services de secours …).

C'est pourquoi ils ont sollicité une nouvelle dénomination.

M. GILLOT précise que lors de précédentes dénominations, l'attention du Conseil Municipal avait été retenue sur Harriet MARTINEAU, journaliste, écrivaine sociologue et militante britannique du XIXème siècle.

A l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions de Mme SAHEL et M. ICAZE), et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de modifier la dénomination de l'impasse des Bouessettes,
- de la dénommer impasse Harriet MARTINEAU.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 30/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*